COMMUNE DE SAINPUITS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025
Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	8
Absent excusé	1
Absent non excusé	1
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. POUILLOT Denis, Maire.

Présents : POUILLOT Denis, DELAFLOTTE Denis, CAILLON Florent, GRANDPRE Yannick, BUCHETON Isabelle, DE COUESSIN Charles, LANCELIN Mathieu et LEMAITRE Béatrice.

Absents : GUINAULT Isabelle (pouvoir à DELAFLOTTE Denis) et ROY Pascal.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mathieu LANCELIN comme secrétaire de séance.

* * *

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 H 05.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 17 juin 2025
Modification des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre
Montant des charges locatives d'un appartement communal
Approbation devis voyage scolaire année 2025-2026
Attribution d'une subvention à l'Amicale Sportive des Sapeurs-pompiers de Sainpuits
Attribution d'une allocation « rentrée scolaire » 2025-2026
Contrat photocopieur
Achat d'un terrain pour installation d'une défense incendie
Approbation d'un devis pour l'isolation phonique de la cantine scolaire
Questions et informations diverses

* * *

1. Approbation du compte rendu du 17 juin 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2025 a été adressé à tous les conseillers. Ils ont pu en prendre connaissance. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

2. Approbation du changement des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre

Le Maire indique que lors du dernier conseil communautaire, il a été approuvé la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre portant sur le changement du siège social maintenant fixé au 4 Avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau (89170). Il y a donc lieu pour les communes d'entériner cette modification.

Délibération n° 2025.29

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et en particulier son article 4,

Considérant la réhabilitation du bâtiment sis 4 Avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau (89170) destiné à l'installation du siège social de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,

Considérant la réception dudit bâtiment et la nécessité de modifier les statuts pour intégrer la nouvelle adresse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve la modification de l'article 4 des statuts comme suit : « son siège social est fixé 4 Avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau (89170) ».

3. Révision du montant des charges locatives d'un appartement communal

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2023-33, il avait été décidé de fixer la redevance pour le chauffage du logement sis 2 Place Charles de Gaulle à 753 € pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Cette délibération est obsolète. Il y a donc lieu d'en prendre une nouvelle.

Délibération n° 2025.30

Considérant qu'aucuns travaux n'ont été entrepris ces dernières années dans cet appartement, M. le Maire propose de ne pas augmenter le montant des charges locatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la reconduction du montant des charges locatives annuelles de 753 €, dont le règlement par la locataire se fera par mensualités de 62.75 €

4. Devis voyage scolaire année 2025-2026 pour les enfants de l'école élémentaire du RPI

Délibération n° 2025.31

Nous avons reçu un courrier en date du 25 août dernier nous demandant une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire pour les écoles de Lainsecq, Sougères-en-Puisaye et Thury à Palavas les Flots (Hérault) du 30 mars au 3 avril 2026.

Ce voyage concernerait 6 enfants de la commune de Sainpuits pour un montant de 1 200 € au total (200 € par enfant à la charge de la commune). Le budget total du voyage est de 18 584 €, soit 531 € par enfant sur la base de 35 participants. Les familles seraient sollicitées à hauteur de 170 € par enfant et les coopératives scolaires (Lainsecq, Sougères-en-Puisaye et Thury) verseraient 161 € par enfant. Par ailleurs, les cinq enfants non partants seraient accueillis, comme chaque année, à l'école de Sainpuits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve la participation de la commune aux frais de voyage scolaire 2025-2026 pour les enfants de Sainpuits scolarisés sur le RPI pour un montant de 200 € par enfant.

5. Attribution d'une subvention à l'Amicale sportive des Sapeurs-pompiers de Sainpuits

Délibération n° 2025.32

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale Sportive des Sapeurs-pompiers de Sainpuits,
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Décide d'octroyer une subvention de 323 € à l'Amicale Sportive des Sapeurs-pompiers de Sainpuits,
- Charge M. le Maire à procéder à son mandatement.

6. Attribution allocation rentrée scolaire pour l'année 2025-2026

Délibérations n° 2025.33

M. le Maire propose au conseil municipal de reconduire la participation financière allouée aux familles de collégiens et étudiants à fin d'études, y compris ceux en CAP et BP.

Vu le Code général des collectivités locales et particulièrement les articles L.2131-1 et L.2131-2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'allouer une allocation scolaire à tous les collégiens et étudiants à fin d'études, y compris ceux en CAP et BP, en résidence principale sur la commune.
- Fixe à :
  . 23 € le montant de l'allocation pour chaque élève au collège,
  . 46 € pour les élèves en études supérieures y compris en apprentissage.
- Dit que la dépense budgétaire sera inscrite à l'article 65888.

Chaque parent devra fournir un certificat de scolarité et un relevé d'identité bancaire.

7. Echéance du contrat de location du photocopieur de la mairie : choix du prestataire et choix entre location et achat

Délibération n° 2025.34

L'adjoint au Maire, chargé des finances, explique que le contrat de location de cinq ans du photocopieur de la mairie arrive à échéance mi-novembre prochain. Il fait part des propositions reçues, tant pour la location ou l'achat d'un photocopieur, que pour du matériel neuf ou reconditionné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise KONICA, mieux-disante,
- Retient la proposition d'un contrat de location pour cinq ans avec du matériel reconditionné,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat avec l'entreprise KONICA selon la proposition présentée par l'adjoint au Maire,
- Charge M. le Maire de dénoncer l'actuel contrat de maintenance auprès de KOESIO et de location auprès de BNP PARIBAS ;

8. Achat d'un terrain pour l'installation d'une défense incendie aux Cours

M. le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur des parcelles cadastrées A1274 et A1403 aux Cours. Cela permettrait d'y installer une défense incendie. Une demande d'avis préalable à l'aménagement de ce point d'eau d'incendie (PEI) a déjà reçu un avis favorable du SDIS. Ces parcelles ont une superficie de 864 m^2 et 326 m^2 et appartiennent à la famille DURIOTON.

Délibération n° 2025.35

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables de biens à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière des parcelles cadastrées A1274 et A1403 qui, compte tenu de leur situation permettrait d'y installer une protection incendie,
Considérant que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000 € hors droits et taxes,
Considérant que le prix de cession convenu et accepté par les actuels propriétaires s'élève à mille euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition de gré à gré des parcelles cadastrées A1274 et A1403 d'une contenance de 1 190 m² au prix de 1 000 euros,
- Précise qu'il n'y aura pas de possibilité d'aller au-delà de cette proposition,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré dite amiable,
- Habilite M. le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris l'acte d'achat, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative,
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- Dit que Maitre FOSSOYEUX, notaire à Saint-Sauveur-en-Puisaye sera chargé d'établir les actes notariés,
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition sont ouverts sur le budget primitif 2025 de la commune au compte 2111 Terrain nu pour un montant de 1 000 €.

9. Approbation d'un devis pour l'isolation phonique de la cantine scolaire

Point reporté

10.Informations et questions diverses

Les points suivants sont abordés par les élus :

- Prolongation congés de longue durée d'un agent et retour de congés maternité de l'ATSEM.
- Travaux Chapelle Notre Dame de Lorette : la totalité des subventions attendues nous ont été attribuées, signature des devis des entreprises retenues le 19 septembre 2025, convention signée avec la Fondation du Patrimoine pour l'appel aux dons et dossier en cours auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français.
- Devis SOMELEC pour pose d'un coffret et de prises pour installation de décorations de Noël.
- Point sur la circulation dans le bourg.
- Point sur les festivités passées (La Madeleine, les Resto-marchés, Yonne Tour-Sport…) et à venir (Noël des enfants, distribution de colis à nos anciens…).
- Installation d'un kinésithérapeute à Sainpuits : ouverture du cabinet le 2 novembre 2025.
- Travaux de voirie et entretien des chemins ruraux.
- Rentrée scolaire : 19 enfants scolarisés à Sainpuits (8 en petite section et 11 en grande section de maternelle)

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 40

Le Maire, Le Secrétaire de séance,